



Département de l'Indre

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE de MOUHERS

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept juin, à 18h45, le Conseil Municipal de la commune de **MOUHERS**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Mme Barbara NICOLAS**.

Étaient présents : Mme Barbara NICOLAS, M. Samuel LARDEAU, M. Jean-Louis DEBEURET, M. Arnaud CAYET, M. Philippe PIGOIS, Mme Claudine LAMY, M. Bruno PARNY, Mme Roseline RODET.

Étaient absents excusés : M. Aurélien DECHATRE.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : M. Aurélien DECHATRE en faveur de Mme Barbara NICOLAS.

Secrétaire : Mme Roseline RODET.

Ordre du jour :

- 01 - Institution de la taxe d'aménagement sur le territoire communal
- 02 - Exonération Taxe aménagement sur le territoire communal
- 03 - Cession d'une parcelle communale
- 04 - Augmentation des loyers de l'OPAC
- 05 - Règlement Salle Multifonctions et révisions des tarifs
- 06 - Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
- 07 - Questions diverses

Après lecture, procès-verbal de la séance du 23 mai 2024 a été approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-017 : Institution de la taxe d'aménagement sur le territoire communal

Vu l'article L 331-1 du code de l'urbanisme,

Vu les articles 1635 *quater* A et suivants du code général des impôts,

Vu l'ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

Vu le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L 331-14 et L 331-15 du code de l'urbanisme,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'instituer la taxe d'aménagement.
- **DECIDE** de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 2 % sur le territoire communal.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-018 : Exonération Taxe aménagement sur le territoire communal

Vu l'article L 331-1 du code de l'urbanisme,

Vu les articles 1635 *quater* A et suivants du code général des impôts,

Vu l'ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

Vu le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L 331-14 et L 331-15 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération MA-DEL-2024-017 du 27 juin 2024 instituant la taxe d'aménagement sur le territoire communal de Mouhers,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

- **DECIDE** d'exonérer les locaux à usage industriel ou artisanal à 100 % sur le territoire communal.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-019 : Cession d'une parcelle communale

Madame le Maire rappelle au conseil Municipal la demande de Monsieur Florian DECHATRE concernant l'empierrement du chemin communal situé à Bonnavoix.

Suite aux recherches effectuées, le chemin communal s'avère être une parcelle communale cadastrée ZI 0025. Après diverses prises de renseignements auprès des services voulus (Sous-préfecture, Agence technique départementale, géomètre...) la seule solution envisageable serait la vente de cette parcelle communale.

Madame le Maire précise qu'elle a rencontrée Monsieur DECHATRE afin de lui exposer cette solution qui paraît lui convenir.

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

EMET un avis favorable à cette demande de cession

DECIDE de vendre la parcelle communale section ZI numéro 25 d'une superficie de 620 mètre carré au lieu-dit Bonnavoix au prix de 300.00 euros.

DECIDE que tous les frais afférents à ce dossier seront à la charge de l'acheteur.

AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte et tous les documents nécessaires à cette transaction.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-020 : Augmentation des loyers de l'OPAC

Madame le Maire donne lecture d'un courriel de l'OPAC 36 datant du 16 mai 2024. Celui-ci propose de procéder à une augmentation de loyer de 3.5% sur les logements en gestion à compter du 1er juillet 2024.

La hausse de loyer correspond à l'évolution de l'indice de référence du loyer du second trimestre 2023 avec un plafonnement à 3.5% maximum dû au bouclier loyer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'augmenter les loyers de 3.5 % à compter du 1er juillet 2024.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-021 : Règlement Salle Multifonctions et révisions des tarifs

Les nouveaux tarifs seront applicables à partir du 15 octobre 2024 pour les nouvelles réservations.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, à l'unanimité,

APPROUVE le règlement d'utilisation de ladite salle tel qu'il figure en annexe.

DECIDE de fixer les tarifs comme suit :

Personnes domiciliées dans la commune :

Grande salle : 180 euros pour un week-end (2 jours)

Grande salle : 250 euros pour un week-end prolongé (jour férié inclus ou 3 jours)

Salle de réunion : 70 euros

Journée supplémentaire : 70 euros

Personnes extérieures à la commune :

Grande salle : 280 euros pour un week-end (2 jours)

Grande salle : 390 euros pour un week-end prolongé (jour férié inclus ou 3 jours)

Salle de réunion : 110 euros

Journée supplémentaire : 110 euros

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-022 : Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2241-1,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.153.12,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Val de Bouzanne prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal en date du 23/05/2017,

Vu le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Val de Bouzanne en date du 14 mai 2024,

Considérant que les orientations générales du PADD doivent faire l'objet d'un débat au sein du Conseil Municipal au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme, conformément à l'article L.153.12 du code de l'urbanisme,

Considérant que les orientations générales du PADD du futur PLUI s'articulent autour d'une orientation générale "Rendre le territoire attractif et veiller à l'équilibre générationnel" réparti en 3 objectifs:

- Objectif n°1 : Développer l'emploi local
- Objectif n°2 : Offrir un cadre de vie de qualité respectueux du bocage
- Objectif n°3 : Adapter le territoire aux évolutions futures

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND acte de la tenue du débat sur le PADD au sein du Conseil Municipal.

INFORMATION : Questions diverses

Voirie

- Madame le maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier reçu d'un administré concernant l'entretien du chemin rural qui dessert sa propriété. Elle précise que les travaux seront réalisés prochainement et soulève que les demandes des administrés soient effectués auprès du secrétariat, du maire ou de ses adjoints et non auprès des employés communaux.
- Madame le maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier reçu d'une administrée concernant des travaux de busage sur la voie communale n° 3 au lieu-dit Vineuil. Après études, il s'avère que la demande est considérée pour un usage personnel, elle précise donc que les travaux de busage seront à la charge de l'administrée.

Travaux

- Madame le maire informe les conseillers municipaux que les travaux du pont de Vineuil ont débuté le 3 juin et doivent se terminer fin juillet.
- Madame le Maire fait le point sur le projet de la sécurisation du centre bourg. Elle indique que le compte rendu du passage des caméras du réseau d'eau pluviale a été envoyé au bureau d'études DAYOT. Elle précise également qu'un point consacré aux propositions du bureau d'Etudes quant à l'évolution des travaux sera fait lors du prochain Conseil Municipal. Monsieur CAYET Arnaud, 3ème adjoint, rappelle qu'un courrier doit être envoyé au Président du Syndicat des Eaux de l'Auzon, lui mentionnant que les modifications et améliorations du réseau d'eau potable doivent être effectuées en amont des travaux du projet.
- Point sur les élections (tenue du bureau de vote).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h35.

Le présent procès-verbal est arrêté en date du 09 juillet 2024

Signature Maire, Mme Barbara NICOLAS

Signature Mme Roseline RODET.